

ARRETE N°306/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Marc en date du 9 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur des tampons de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **lundi 21 novembre 2022** au **vendredi 25 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux, **boulevard Léopold Maissin**, dans le sens descendant, entre l'intersection de la rue de Kergleuz avec le boulevard Léopold Maissin et l'intersection de la rue Docteur Roux avec le boulevard Léopold Maissin. Elle sera alternée et signalée par des feux de chantiers.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marc MARC SA – 2, rue de Kervezennec – CS 42816 – 29 228 BREST Cedex 2.

L'entreprise Marc aura en charge l'information des riverains concernés, dans les délais utiles.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 1 6 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON